

**Commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR
(Saône et Loire)**

Objet : permission de voirie chemin de Buisserolles – route de la Butillarde - Route de la Chardonnière -
chemin de la Chardonnière – route de la Mocarde – chemin des Biefs

Le Maire de la commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu la demande présentée par COLAS,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation des travaux de voirie, de purge et de revêtement,
de barrer la route sur l'ensemble des chemins et routes énoncés ci-dessus

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés
dans sa demande, à savoir : purge, revêtement des chemins et des routes. Les routes seront fermées à
la circulation à partir du 3 août 2023 et pour une durée de 2 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, résultant des présentes dispositions, sera mise en place et
entretenu par l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera remis à COLAS et affiché dans la commune de Varennes-Saint-
Sauveur. Ampliation du présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Cuiseaux et au service
d'incendie et de secours.

Fait à Varennes-Saint-Sauveur, le 28 juillet 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Dominique CHAMBON